

PROJET
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE BOUILLON

– SEANCE DU 24 AVRIL 2025 –

Présents : MM & Mme

GERARD A., Présidente ;
NEMERY M-J., Bourgmestre ;
ROULEFF D., GOBERT B., DE WACHTER P., SERSON J., Echevins ;
ISTACE F., POCHET A., NOIZET W., MAZIERES P., CACHBACH C.,
POLET A., PENOY A., PONCELET J., GODART G., PONCIN C.,
MANANT M., Conseillers ;
MATHIEU J., Directeur Général.

Absents & Excusés :

Objet : Renouvellement adhésion à la Convention des Maires-objectifs -55%

Le Conseil Communal,

Suite à la décision du collège en date de 11/03/2025 de renouveler son adhésion à la Convention des Maires avec le nouvel objectif de réduction des Gaz à effet de serre de -55% d'ici à 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;

Suite à la délibération du Conseil Communal du 22 mars 2018, la Commune de Bouillon a adhéré à la Convention des Maires, s'engageant ainsi à réaliser une réduction de 40 % de ses émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2030 ;

Considérant que la Convention des Maires (CdM) est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que toute souscription à la CdM engage les membres à agir au rythme établi par la science, dans un effort commun pour maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5 °C, l'objectif actualisé de l'Accord de Paris ;

C'est ainsi qu'au début de l'année 2021, la Convention des Maires - Europe a renouvelé ses engagements afin de refléter les dernières évolutions des politiques de l'UE (principalement le Pacte vert pour l'Europe et le paquet « Fit for 55 », le Pacte européen pour le climat, le Plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 et la Stratégie d'adaptation de l'UE) et se positionne dans un nouveau contexte mondial, renforçant ainsi sa place en tant que mouvement des autorités locales à la pointe du changement ;

Le texte d'engagement ainsi révisé appelle les maires et les dirigeants locaux à :

a) renouveler conjointement et de manière inclusive leurs ambitions en matière de climat, et b) à intensifier leurs actions dans une perspective à moyen et long terme dans un effort conjoint pour maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5 , en reconnaissant le °C changement climatique comme une urgence mondiale de notre époque ;

C'est pourquoi la Convention des Maires – Europe exige des signataires qu'ils s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030. Si les signataires ne peuvent pas

s'engager sur un objectif aussi ambitieux, ils peuvent s'engager sur un objectif inférieur, mais une justification est nécessaire ;

À long terme, les signataires doivent s'engager à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Ils s'engageront également à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 80 % d'ici à 2050.

Vu la décision du collège du 25/02/2025, d'avoir plus de précisions concernant la responsabilité de la ville en cas de non-adhésion et/ou non-respect de ses engagements ;

Vu la décision du conseil communal du 23/02/2023, de répondre à l'appel POLLEC 2022 :

<<Ressources humaines >> ;

Considérant qu'en introduisant un dossier de candidature au Volet <<Ressources humaines>> de l'appel POLLEC 2022, la ville de Bouillon s'engageait à renouveler ses engagements pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050).

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Nemery et Mathieu

Le Directeur général,
MATHIEU J.

La Bourgmestre
NEMERY M-J.